

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE POL N°2026-81

**OBJET** : Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et autorisations diverses – Grand Raid du Guillestrois Queyras – 3 au 5 juillet 2026

Le Maire de Guillementre,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment le chapitre Ier du titre Ier du livre IV (parties législative et réglementaire) relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 1re à 8e partie) ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre KAFTANDJIAN, organisateur du Grand Raid du Guillestrois Queyras ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité de l'épreuve sportive et des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement, le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur la **place d'Italie** est autorisé pour les besoins de l'événement du **vendredi 3 juillet 2026 à 03h00** jusqu'au **dimanche 5 juillet 2026 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : Le **samedi 4 juillet 2026**, de **8h30 à 9h30**, les organisateurs procéderont à la fermeture de la **route du Queyras** jusqu'au **chemin du Rif Bel**, pour le départ de la course Sky Race depuis la place Salva.

**ARTICLE 3** : Le **vendredi 3 juillet 2026**, de **4h45 à 5h15**, les organisateurs procéderont à la fermeture des voies suivantes :

- Avenue du Champ Chevalier
- Chemin du Queyron
- Place des Droits de l'Homme
- Rue Joseph Mathieu

**ARTICLE 4 :**

- **Départ du 170 km : vendredi 3 juillet 2026 à 05h00 du plateau sportif du Gymnase.**
- **Départ du 25 km : samedi 4 juillet 2026 à 09h00 de la place Salva.**
- **Arrivées des 5 courses : à partir du samedi 4 juillet 2026 à 06h00 jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 12h00 au plateau sportif du Gymnase.**

**ARTICLE 5 :** Sur la commune de Guillestre, les coureurs sont tenus au respect du Code de la route, les routes ne leur étant pas exclusivement réservées. La sécurité des coureurs sera assurée par des signaleurs bénévoles de l'organisation, qui devront également informer les usagers de la route et les piétons.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire et du barriérage nécessaires pour indiquer et sécuriser la zone et les abords de la manifestation. Ils sont responsables des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de l'organisation.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe (article R. 610-5 du Code pénal).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Guillestre, Mairie de Guillestre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
  - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la décision de rejet du recours gracieux.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guillestre,  
Au demandeur.

Fait à GUILLESTRE,  
Le 22 juin 2026  
Le Maire,  
Emmanuel MOLLE

